

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2023

MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES LAURENTIDES AFIN DE
REEMPLACER POUR LE LOT 3 280 518 ET UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA ROUTE 117 DANS LA
VILLE DE MONT-TREMBLANT L'AFFECTATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE PAR
L'AFFECTATION URBAINE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1); et de ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017, 338-2018, 347-2019, 355-2020, 356-2020, 361-2020, et 374-2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du comité de planification et développement du territoire pour procéder à la modification du schéma d'aménagement révisé afin de remplacer, pour le lot 3 280 518 et une partie de l'emprise de la route 117, localisés dans la ville de Mont-Tremblant, l'affectation Industrielle et commerciale par l'affectation Urbaine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte, tel que recommandé par le comité, de procéder à la modification de son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance régulière du conseil des maires tenue le 20 avril 2023, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides devra obtenir un avis du ministère des Affaires municipales indiquant que le projet est conforme aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est disponible sur le site internet de la MRC des Laurentides pour fins de consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents :

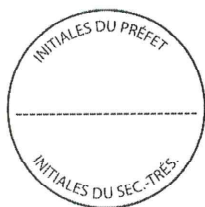
QUE le projet de règlement numéro 396-2023 intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de retirer du document complémentaire la disposition sur la distance entre un accès et la limite du littoral*, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1°. le présent règlement est identifié par le numéro 396-2023 sous le titre de Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de remplacer pour le lot 3 280 518 et une partie de l'emprise de la route 117, dans la ville de Mont-Tremblant, l'affectation Industrielle et commerciale par l'affectation Urbaine.

ARTICLE 2°. Le document désigné « *Schéma d'aménagement révisé, municipalité régionale de comté des Laurentides* », adopté par le règlement de remplacement numéro 166-2000, entré en vigueur le 29 juin 2000, et modifié par les règlements numéros 184-2002, 189-2002 et 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017, 338-2018, 347-2019, 355-2020, 356-2020, 361-2020 et 374-2021; est modifié à nouveau en fonction des dispositions qui sont contenues aux articles suivants du présent règlement.

ARTICLE 3°. Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié à la planche 3 relative aux grandes affectations du sol et projets régionaux, par le remplacement de l'affectation Industrielle et commerciale par l'affectation Urbaine pour le lot 3 280 518, cadastre du Québec, et une partie de l'emprise de la route 117, localisé dans la ville de Mont-Tremblant, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4°. Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié à son article 3.3.1.1 sur la justification des besoins en nouveaux espaces à caractère industriel, afin de remplacer le



Règlements de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

texte du 14^e alinéa débutant par : « Deux (2) aires sont planifiées au schéma révisé, soit les **secteurs 5 et 6** » par le suivant :

« Une aire est planifiée au schéma révisé, soit le **secteur 5** dont la localisation apparaît sur la planche 5-F au chapitre 4. Le potentiel de développement de cette aire peut être évalué à environ une quarantaine d'entreprises lorsque les terrains seront viabilisés par les infrastructures d'aqueduc et d'égout. »

ARTICLE 5°. Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié à son article 3.3.1.1 sur la justification des besoins en nouveaux espaces à caractère industriel, afin de retirer le 18^e alinéa débutant par : « Le secteur 6 situé au carrefour des routes 117-327 [...] ».

ARTICLE 6°. Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié à son article 3.3.2 sur les usages compatibles dans l'affectation industrielle et commerciale, pour modifier le tableau 3-E sur l'identification des aires d'affectation afin de retirer du tableau le « Secteur de la Diable, secteur no. 6. ».

ARTICLE 7°. Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié à son article 3.3.5 sur la planification d'ensemble de certaines aires d'affectation Industrielle et commerciale, afin :

7.1. de modifier le 1^{er} alinéa pour remplacer dans le texte « **cinq (5) secteurs** » par « **quatre (4) secteurs** »;

7.2. de modifier le 3^e alinéa pour retirer le 4^e paragraphe sur le secteur 6.

ARTICLE 8°. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Mont-Blanc, ce 20 avril 2023.

Marc L'Heureux
Préfet

Nancy Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	20 avril 2023
Adoption du projet de règlement :	20 avril 2023
Consultation publique:	11 mai 2023
Adoption :	
Approbation ministérielle :	
Entrée en vigueur :	
Affichage de l'avis de publication :	

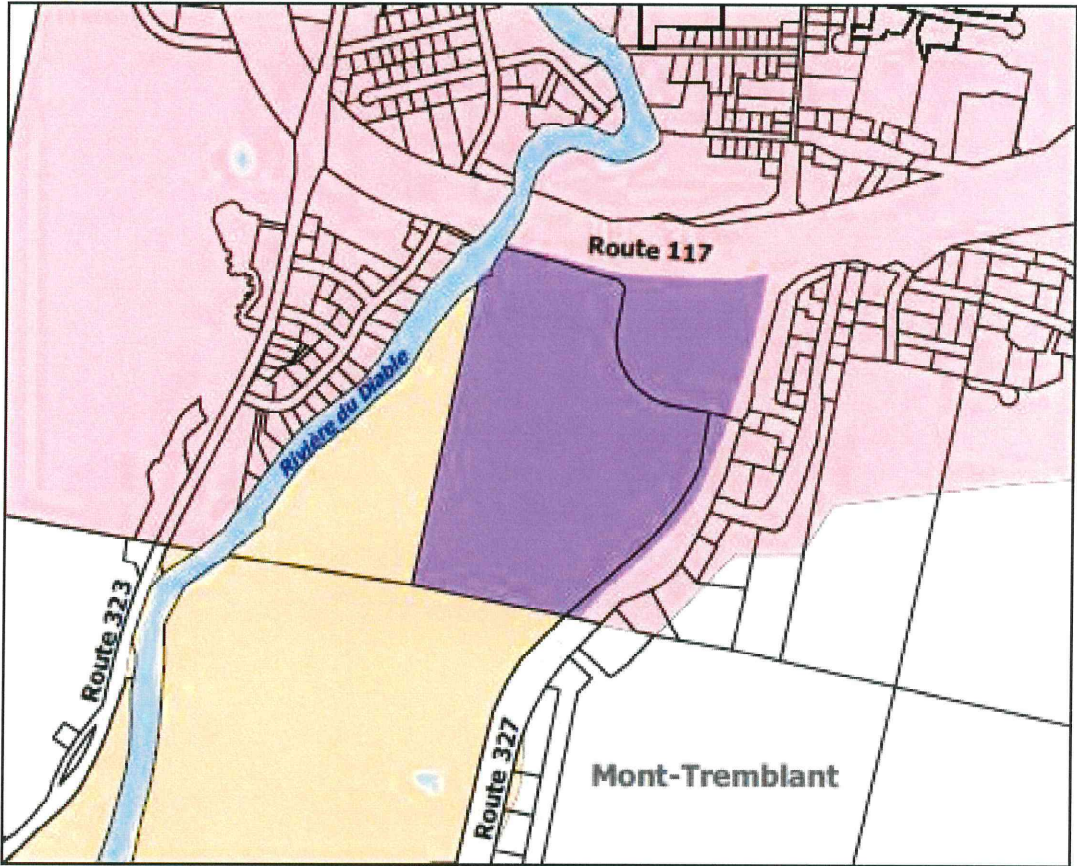
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
délivrée à Mont-Blanc, ce 24 avril 2023

Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

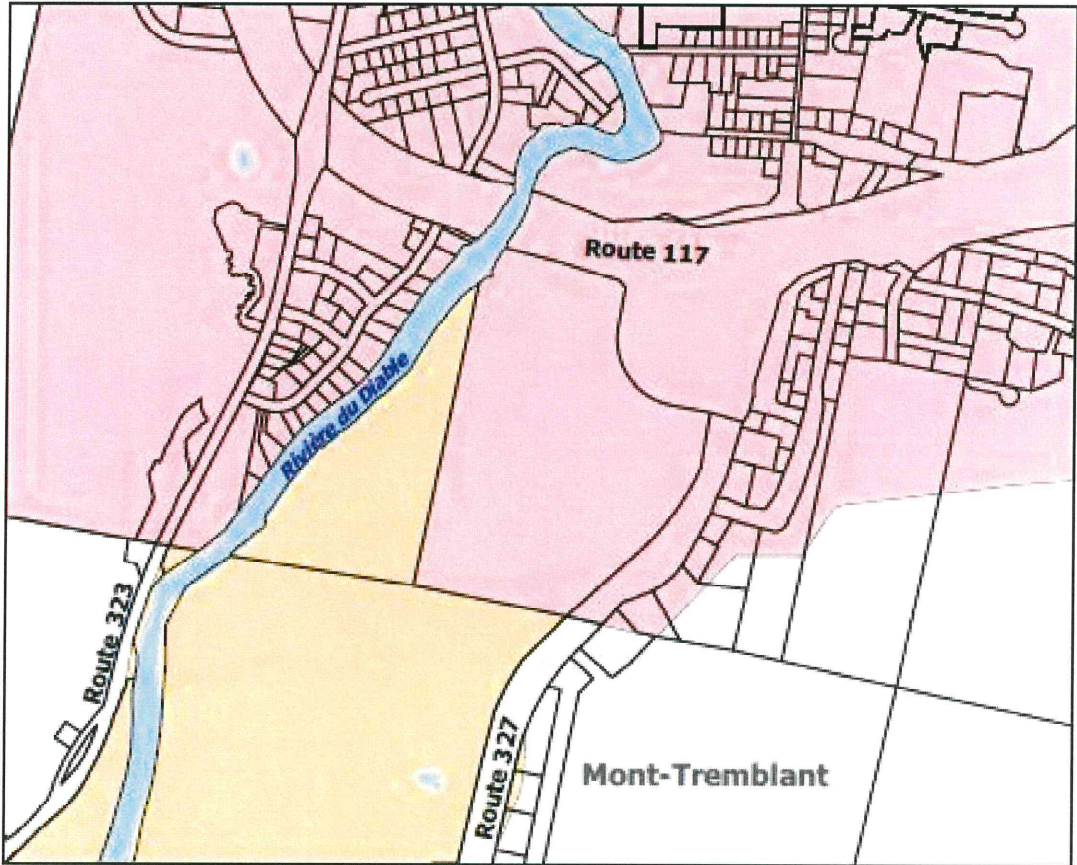


ANNEXE A

EN VIGUEUR



PROJETÉ



- | | |
|------------------------|--|
| Hydrographie | Affectation urbaine |
| Terre publique | Affectation industrielle et commerciale |
| Limites des propriétés | Affectation agricole |
| | Affectation résidentielle et de récréation |

